

ASSURANCE-VIE

Il retrouve les milliards évanouis

Yves
MARY

Depuis des années, un pot de terre tourangeau, François Nocaudie, courtier en assurances, se bat pour obtenir restitution d'un intérêt, qu'il juge illégitime, dont ont bénéficié d'anciens dirigeants du fonds d'assurance-vie AFER. 580.000 particuliers ont souscrit auprès de l'AFER, et n'ont pas à le regretter compte tenu des performances du fonds. Mais l'acharnement du courtier tourangeau à défendre un principe de droit, de son point de vue établi, pourrait les rendre plus riches encore. Une partie à 0,46 milliard d'euros (3 milliards de francs !) que la justice est appelée à arbitrer.

MES détracteurs m'ont souvent présenté, nous écrit François Nocaudie, comme un maître chanteur et même un déséquilibré. Mais il se trouve que le nouveau président de l'AFER, Pierre-Marie Guillon, a décidé de faire cause commune dans le combat que j'ai engagé avec d'autres, depuis des années, au sein de l'association de défense que nous avons créée, l'association SOS Principes AFER.

« Il faut rappeler, poursuit François Nocaudie, que, dans ce dossier, l'objectif que nous poursuivons depuis le début est simple : il s'agit d'obtenir la restitution des sommes dont ont bénéficié, à titre d'intérêt personnel, deux anciens dirigeants de l'AFER. Nous aurions préféré de beaucoup que ce différend de fond se règle à l'amiable. N'y étant pas parvenus, nous avons été contraints



de porter plainte. L'instruction en cours, diligentée par le juge Philippe Courroye, a déjà débouché sur plusieurs mises en examen. Nous ne désespérons pas, vu la tournure prise par les événements, que nous puissions avoir gain de cause. En tout cas, le fait qu'aujourd'hui le nouveau président de l'AFER adhère à notre analyse prouve que nous avons eu raison d'être tenaces, malgré toutes les difficultés rencontrées.»

Ce qu'est l'AFER. - L'Association française d'épargne et de retraite (AFER) est un fonds d'assurance-vie. En 1976, Gérard Athias, un professionnel de l'assurance, a l'idée de créer une sorte de syndicats d'épargnants. L'union faisant la force, leur regroupement les assurait de défendre au mieux leurs intérêts face aux compagnies d'assurances à qui ils entendaient confier, par contrat, le soin de faire fructifier leurs fonds.

C'est ainsi que Gérard Athias, associé à quatre autres personnes, crée l'association AFER. Ce label associatif, donc sans but lucratif ? hormis pour les épargnants, fera son chemin dans le public, aidé, il est vrai, par l'autre idée de génie de Gé-

rard Athias : la popularisation du compte à versements libres, par opposition au système de primes fixes plus contraignant.

L'AFER profitera en outre, pour consolider sa montée en puissance, d'un contexte propice, l'assurance-vie étant alors en plein essor.

Deux étapes. - Une fois lancée, l'AFER se structure entre, d'une part, l'association garante des principes fondateurs (transparence des comptes, indépendance à l'égard des assureurs, non-lucrativité) et, d'autre part, le GIE-AFER, un groupement d'intérêt économique, chargé de la gestion administrative et de la commercialisation du produit à travers un réseau de courtiers.

Ce GIE est constitué paritairement entre les représentants de l'association et ceux de la compagnie d'assurances (Aviva, filiale du groupe anglais Commercial Union), celle-ci ayant pour rôle de faire fructifier les fonds des souscripteurs. Et ces derniers n'ont pas à se plaindre, puisque les frais d'entrée lors de la souscription, ainsi que les frais de gestion en cours de contrat, qui servent à la rémunération des intermédiaires courtiers et de la compagnie d'assurances, sont très compétitifs, tandis que le

fonds AFER s'inscrit régulièrement au tableau d'honneur des meilleures performances de rendement annuel.

Le tournant. - L'origine du litige en débat remonte à 1986 quand, par un jeu de sociétés complexes, une partie des frais de courtage frappant la collecte nouvelle se retrouve, en accord avec la compagnie d'assurances, transformée en intérêt personnel au bénéfice de Gérard Athias et d'André Le Saux, secrétaire et trésorier de l'association.

Cette pratique, qui s'étalera sur onze années, ne donnera lieu qu'à un avantage financier marginal sur chaque transaction. Mais l'AFER croissant à une allure exponentielle (à l'époque, le fonds AFER passera en dix ans de 1,52 milliard d'euros collectés à 19,82 milliards, pour atteindre aujourd'hui plus de 28 milliards) le ruissseau deviendra un fleuve en crue. Cet effet volume transformera ainsi un commissionnement symbolique en une poule aux œufs d'or.

Début 1998, Gérard Athias et André Le Saux reconnaîtront officiellement cet intéressement, qu'ils chiffreront alors à 38,11 millions d'euros. En réalité,

toutes additions faites, intérêts et plus-values sur placements compris, le courtier tourangeau évalue ce captage organisé à 0,27 milliard d'euros, non compris ce qui pourrait être par ailleurs réclamé à l'assureur sur d'autres litiges dont se préoccupe le nouveau président de l'AFER.

Le débat. - Il convient en tout premier lieu d'insister sur le fait qu'il n'y a pas eu de détournement de l'épargne collectée. Elle est toujours là, bien investie, et rapportant à ses propriétaires épargnants. En vérité, l'unique question qui fasse débat est la suivante : dans cet immense club d'investissement qui tourne rond, est-il légitime que les dirigeants qui en ont assuré le succès, en soient rémunérés en conséquence ? On ne pourrait que répondre par l'affirmative si nous étions dans un contexte juridique de société commerciale. Or, dans le cadre associatif où se situe l'AFER, ses administrateurs sont soumis à des obligations de non-lucrativité. Gérard Athias et André Le Saux pouvaient-ils donc être des deux bords, étiquetés associatifs et respectant les règles qui s'y rattachent, tout en se comportant en professionnel de l'assurance et intéressés à

ce titre ? Les deux dirigeants, au fait de cette complexité, ont longtemps caché cet intéressement. Il fut d'ailleurs contracté par accord secret passé avec la compagnie d'assurances le 17 décembre 1986, qui « achetait » par ce moyen, selon le nouveau président de l'AFER, la fidélisation d'un client qui pèse gros (580.000 adhérents, 28 milliards d'euros).

Appel officiel. - Gérard Athias a quitté depuis la présidence de l'association AFER. Son successeur, Pierre-Marie Guillon, après avoir pris le temps de regarder le dossier, a déclaré à « Dialogue » être désormais convaincu du bien-fondé du combat mené par François Nocaudie et l'association SOS Principes AFER. « Il a vu clair avant tout le monde », nous a-t-il confirmé.

D'où la décision de l'association AFER, qui s'appuie à en découdre judiciairement avec l'assureur, de se lier d'intérêt avec les plaignants de l'association SOS Principes AFER pour obtenir indemnisation des préjudices subis par la collectivité des épargnants.

Il appartient bien sûr à la justice de trancher, en faisant la lecture juridique appropriée de ce litige spectaculaire. Mais, dans l'hypothèse où elle ferait sienne la thèse aujourd'hui défendue par les nouveaux dirigeants de l'AFER, les épargnants empocheraient un beau trésor de guerre. « 0,46 milliard d'euros, dont 0,27 sur les fondateurs et 0,15 sur l'assureur », chiffre Pierre-Marie Guillon, sans trembler d'un poil à l'énoncé d'un chiffre aussi pharaonique !

DEMAIN

La retraite :
des réactions

Un dossier d'Yves Mary